

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-19

Portant modification temporaire des accès au cimetière de l'église de Bully et mesures de sécurité pendant la réalisation de travaux

Nous, Fabien LEHALLE Adjoint au Maire de Feugueroles-Bully,  
En charge des Travaux, Agissant par délégation du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2122-18 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire ;

Vu la réalisation de travaux sur l'église de Bully, nécessitant l'installation d'équipements de chantier, notamment des échafaudages ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la protection des personnes sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un chantier à proximité immédiate du cimetière de l'église de Bully est susceptible de présenter un danger pour les usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de modifier temporairement les conditions d'accès au cimetière et de réglementer l'accès aux zones de travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures proportionnées et limitées dans le temps afin de prévenir tout risque d'accident ;

### **ARRÊTONS :**

#### Article 1 – Objet

À compter du 23 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux réalisés sur l'église de Bully, les modalités d'accès au cimetière attenant à l'église sont temporairement modifiées et des mesures de sécurité sont instaurées aux abords du chantier.

#### Article 2 – Accès au cimetière

Pendant toute la durée des travaux :

- L'accès au cimetière par le portail principal est interdit aux usagers ;
- Les usagers sont invités à emprunter le chemin situé à proximité du moulin de Bully, constituant l'accès temporaire autorisé au cimetière.

### Article 3 – Sécurité du chantier et accès aux échafaudages

L'accès à la zone de chantier, incluant les échafaudages et installations nécessaires à la réalisation des travaux sur l'église de Bully, est strictement interdit à toute personne étrangère au chantier.

Seules les personnes dûment autorisées par l'entreprise en charge des travaux ou par la commune, dans le cadre de leurs missions, sont habilitées à accéder à ces zones, sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur.

### Article 4 – Signalisation

Une signalisation adaptée et visible sera mise en place par les services municipaux. La commune procédera à la fermeture de l'entrée du cimetière et à la matérialisation de l'accès temporaire. En revanche, il appartient aux entreprises intervenant sur le chantier d'assurer le balisage de leur emprise de travaux ainsi que des zones de stockage, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 5 – Durée

Le présent arrêté est applicable jusqu'à l'achèvement complet des travaux ou jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté venant le modifier ou l'abroger.

### Article 6 – Exécution

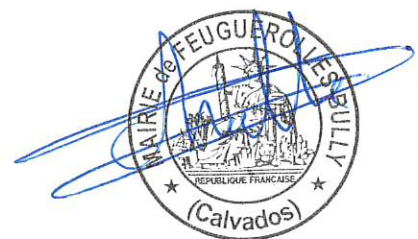
Le présent arrêté sera affiché en mairie, porté à la connaissance du public par tout moyen approprié et affiché aux abords du site concerné.

Monsieur le Maire, les services municipaux et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Feugueroles-Bully, le 24 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé des travaux,

Fabien LEHALLE



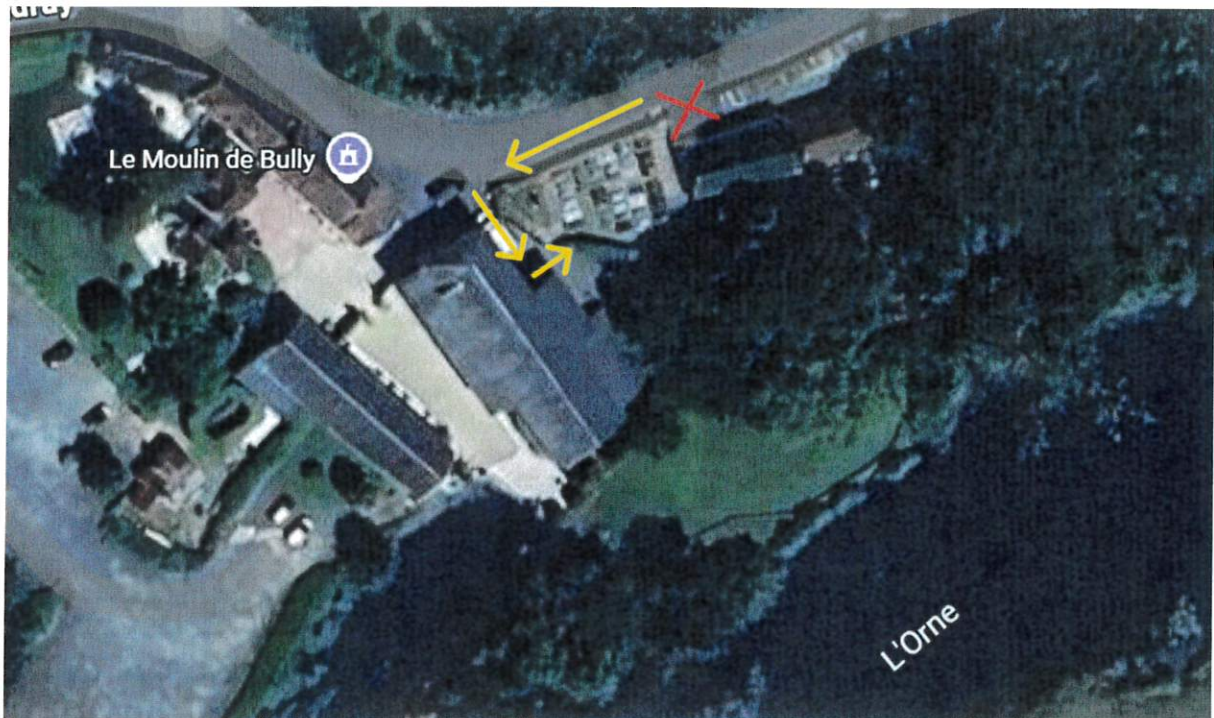
Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 014-211402664-20260424-202619-AR



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 014-211402664-20260424-202619-AR